



Beobachter

Aide aux victimes :
conférence du
8 septembre 2017

L'histoire d'une initiative du
Beobachter pour plus de justice



Aide aux victimes – Conférence du 8 septembre 2017
Intervenant : Andres Büchi

1

Premier appel dans le Beobachter

L'appel du 30 septembre 1978

Le Beobachter appelle à soutenir le
lancement d'une initiative :

**« La Confédération garantit la sécurité
matérielle appropriée des victimes
d'actes criminels et leur fournit une aide
pour faire valoir leurs droits à une
indemnisation et à une réparation
morale. Une loi fédérale en réglera les
détails. »**

➤ ✂

**BEOBACHTER-AKTION
für die Opfer von Verbrechen**

Der/die Unterzeichnende hält die Einfügung eines Artikels über die Entschädigung von Opfern von Verbrechen in die Bundesverfassung für dringend nötig und erklärt sich bereit, ehrenamtlich an einer Unterschriftensammlung mitzuwirken.

Name, Vorname: _____

Strasse: _____

Plz., Wohnort: _____

Unterschrift: _____

Letzter Einsendetermin: 30. Oktober 1978
Bitte als Drucksache mit 20 Rp. frankieren
Adresse: Beobachter-Initiative, 8152 Glattbrugg

Aide aux victimes – Conférence du 8 septembre 2017
Intervenant : Andres Büchi

2



Un oui clair du peuple

Campagne du Beobachter en faveur du oui

« Les victimes d’infractions contre la vie et l’intégrité corporelle, non seulement *intentionnelles* mais aussi commises *par négligence*, doivent pouvoir bénéficier d’une aide de l’État. »

Un oui clair le 2 décembre 1984

Le projet est approuvé massivement avec 81 % de voix pour.

1^{er} janvier 1993

La première loi fédérale sur l’aide aux victimes d’infractions entre en vigueur.



Aide aux victimes – Conférence du 8 septembre 2017
Intervenant : Andres Büchi

3

Loi sur l’aide aux victimes (LAVI)

En 1993, la LAVI entre en vigueur.

Les détails sont réglés comme suit :

1) Conseils aux victimes d’infractions

La fourniture de prestations de conseil et d’aide aux victimes d’infractions incombe aux centres de consultation reconnus.

2) Indemnisation et réparation morale

Les autorités fixent la hauteur de l’indemnisation et de la réparation morale sur demande de la victime.

La LAVI comprend :

- Aide morale
- Aide juridique
- Aide matérielle

Qu’est-ce qu’une victime ?

Une personne est une victime si elle a subi une infraction portant atteinte à son intégrité physique, psychique ou sexuelle et si elle connaît des difficultés matérielles en raison de l’infraction.

Aide aux victimes – Conférence du 8 septembre 2017
Intervenant : Andres Büchi

4



Quelques données

- ➔ Actuellement, les services d'aide accueillent **environ 30 000 victimes par an**.
- ➔ **Entre 7 et 10 millions** de francs sont versés chaque année.
- ➔ **Depuis 2009, les cantons versent moins** : les prestations de réparation morale ont été plafonnées. Les différences entre les cantons sont importantes.
- ➔ Par rapport aux autres pays, les **montants sont bas en Suisse**.

Organisation :
chaque canton gère au moins un centre de consultation public ou privé.

Prestations :
assistance médicale, psychologique, financière et juridique.
Droits supplémentaires pour les victimes dans le cadre d'une procédure pénale.

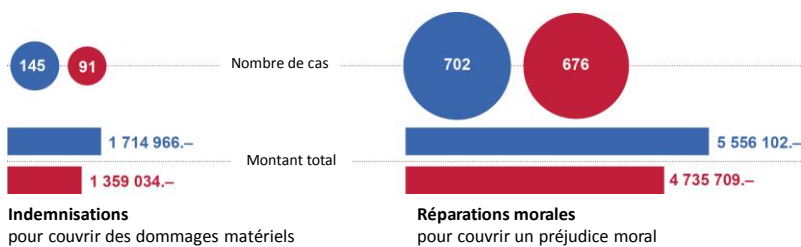
Aide aux victimes – Conférence du 8 septembre 2017
Intervenant : Andres Büchi

5

Moins d'indemnisations et de réparations morales

Moins de cas, moins d'argent

En 2016 (chiffres en rouge), les victimes d'infractions ont perçu au total environ un million de francs en moins qu'en 2014 (chiffres en bleu).



SOURCE : OFF

Aide aux victimes – Conférence du 8 septembre 2017
Intervenant : Andres Büchi

6



Le combat n'est pas fini...



Cas du Beobachter :

Le Tribunal fédéral octroie une réparation morale de 70 000 francs à une victime de viol. Au final, elle ne perçoit rien.

Nicole Dill, victime de violence :

« Les montants des réparations morales ne sont rien en comparaison avec les coûts de thérapie de certains auteurs d'infractions. »

Aide aux victimes – Conférence du 8 septembre 2017
Intervenant : Andres Büchi

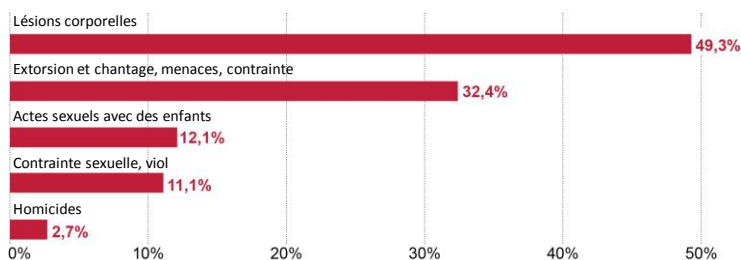
7

35 200 consultations de victimes par an

Lésion, contrainte

Les prestations d'aide aux victimes concernent majoritairement des personnes ayant subi des lésions corporelles et des contraintes.

Consultations des victimes selon l'infraction (2016).



Aide aux victimes – Conférence du 8 septembre 2017
Intervenant : Andres Büchi

8